



LE CONTRAT DE TRAVAIL

Employeur/salarié : travailler ensemble

Afin de concrétiser votre souhait de travailler ensemble, il est indispensable de signer un contrat de travail.

Vous pouvez obtenir un exemple au sein du relais, le télécharger sur le site internet www.cc-plateaupicard.fr ou sur le site de pajemploi www.pajemploi.fr

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque enfant gardé.

Si votre assistant maternel et vous-même souhaitez être accompagné dans la rédaction de votre contrat, une animatrice relais peut vous recevoir dans le cadre d'un rendez-vous. Afin d'être au plus près de vos attentes, n'hésitez pas à préparer cet entretien et lister vos questions.

Prenez le temps de rédiger le contrat de travail et pensez à faire votre demande de complément de libre choix du mode de garde auprès de votre CAF. Vous obtiendrez ainsi votre numéro employeur qui vous permettra de déclarer votre assistant maternel et obtenir une aide financière.

Renseignez-vous également auprès de vos employeurs si vous avez le droit à une aide complémentaire liée au mode de garde.

Une fois que le contrat est rédigé, il est important de faire le point sur les éléments contractuels au moins une fois chaque année. En effet, les éléments liés aux congés et à la mensualisation varient d'une année sur l'autre. Si vous souhaitez être accompagnés dans ces démarches, vous pouvez prendre rendez-vous au Relais Assistantes Maternelles.